



ARRETE N° 2023/SST/31/ML
PORTANT COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE
DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
PLACE AUPRES DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 20 septembre 2022 portant création d'une formation spécialisée du comité social territorial en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail et fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 7 (même nombre de représentants suppléants), le paritarisme numérique des deux collèges de représentants avec un nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements égal à 7 (même nombre de représentants suppléants) et le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité social territorial dressé par les membres du bureau central de vote placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes le 8 décembre 2022,

Vu le courriel de Madame Laurence DAPREMONT, secrétaire départementale du SDU-08, en date du 22 décembre 2022, désignant les membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée,

Vu le courriel de Madame Christèle LEFORT, secrétaire départementale de l'INTERCO 08 - CFTD, en date du 04 janvier 2023, désignant les membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée,

Vu le courrier de Monsieur Philippe PIERRET, coordinateur syndical départemental de la CGT des Ardennes, en date du 05 janvier 2023, désignant les membres titulaires et suppléants de la formation spécialisée,

Vu la délibération n°2 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 30 janvier 2023 désignant les représentants des collectivités et de leurs établissements publics au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Michel NORMAND, 1^{er} Vice-président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, est désigné Président de la formation spécialisée du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion.

En cas d'empêchement, la présidence est assurée par Monsieur Régis DEPAIX, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Article 2 :

La formation spécialisée du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est composée comme suit :

1) Représentants des collectivités et de leurs établissements publics :

Titulaires :

1. **M. Régis DEPAIX**, Maire de Montcornet
2. **M. Michel NORMAND**, Maire de Belval
3. **Mme Béatrice CARDON**, Maire de Signy-le-Petit
4. **Mme Elisabeth BONILLO-DERAM**, Maire de Les Mazures
5. **M. Philippe CLAUDE**, Maire d'Haudrecy
6. **M. Patrick DUTERTRE**, Maire de Vrine-aux-Bois
7. **M. Michel KOCIUBA**, Maire de Sault-les-Rethel

Suppléants :

1. **M. Denis BINET**, Maire de Rocroi
2. **M. Philippe CANOT**, Maire de Sécheval
3. **Mme Annie JACQUET**, Maire de Renwez
4. **Mme Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de Warcq
5. **M. Claude REGNIER**, Maire d'Herpy l'Arlésienne
6. **M. Emmanuel ROUSSEL**, Conseiller Municipal d'Arreux
7. **M. Sébastien ALLAIRE**, Directeur Général du CDG08

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la formation spécialisée du comité social territorial peut se faire remplacer **par n'importe lequel des représentants suppléants appartenant au même collège.**

2) Représentants du personnel :

Coordination Syndicale Départementale CGT 08

Titulaires :

1. **M. Philippe PIERRET**
2. **M. Nicolas FONDER**
3. **M. Fabrice CELLEROSI**

Suppléants :

1. **Mme Nathalie ROGER**
2. **Mme Hélène LENOBLE**
3. **Mme Valérie BURGARD**

CFDT Interco des Ardennes

Titulaires :

1. **M. Bertrand MAZY**
2. **Mme Catherine NICOLETTA**

Suppléants :

1. **M. Jean-François KLOC**
2. **M. Ali PILLIER**

Syndicat Démocratique Unitaire des Collectivités Territoriales des Ardennes (SDU-08) affilié à la Fédération SUD Collectivités Territoriales et à l'Union Syndicale SOLIDAIRES :

Titulaires :

1. **Mme Dalila LUC**
2. **M. Frédéric MARQUET**

Suppléants :

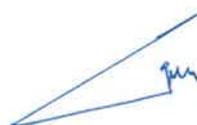
1. **M. Jonas LUCY**
2. **Mme Sylvie HOUSSIAUX**

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la formation spécialisée du comité social territorial peut se faire remplacer **par un représentant suppléant appartenant à la même organisation syndicale.**

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- aux membres de la formation spécialisée du comité social territorial, titulaires et suppléants,

Fait à Charleville-Mézières, le 13 février 2023
Le Président,



Régis DEPAIX
Maire de Montcornet en Ardenne

Le Président :

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.